

Le 7 novembre 2006

22^e étage
75, boul. René-Lévesque ouest
Montréal (Québec)
H2Z 1A4

Madame Monique Gélinas

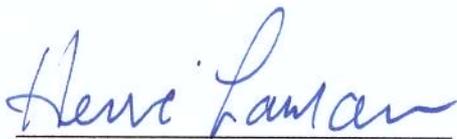
Coordonatrice du secrétariat de la commission.
Bureau d'audiences publiques sur l'environnement
Édifice Lomer-Gouin
575, rue Saint-Amable, bureau 2.10
Québec (Québec) G1R 6A6

**Objet : Demande d'information du Bureau d'audiences publiques sur
l'environnement - Projet de parc éolien à Carleton-sur-Mer**

Madame,

Dans le cadre de l'audience publique sur l'environnement concernant le projet de parc éolien à Carleton-sur-Mer tenue les 17 et 18 octobre dernier, la commission a demandé à Hydro-Québec de lui fournir certaines informations à l'égard du projet de ligne raccordant le futur parc éolien de Cartier Énergie Éolienne Inc. au réseau de transport d'Hydro-Québec. Vous trouverez donc ci-joint les réponses aux dites questions.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments distingués.



Hervé Lamarre
Délégué commercial
Hydro-Québec

**BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT – PROJET DE
PARC ÉOLIEN À CARLETON-SUR-MER – DEMANDE DE
RENSEIGNEMENTS ADDITIONNELS**

Demande n° 1:

Fournir des simulations visuelles de la ligne démontrant les impacts sur le paysage:

- *À partir de la route 132*
- *À partir du Mont-St-Joseph*
- *À partir des différents belvédères dont celui des chutes du ruisseau de l'Éperlan*
- *Et autres points sensibles jugés pertinents*

Réponse à la demande n° 1:

Concernant la présente demande, Hydro-Québec informe la commission que le tracé ouest, tel que décrit dans le Bulletin n° 2, fait présentement l'objet de modifications afin de tenir compte de commentaires reçus à la suite de la consultation auprès des différents intervenants. Ces modifications pourraient avoir comme conséquence de modifier la représentation visuelle de la ligne. Le tracé révisé fera sous peu l'objet de nouvelles rencontres d'information prévues en décembre prochain. Hydro-Québec s'engage à préparer pour la tenue de ces rencontres une simulation visuelle de la ligne à partir de différents points de vue jugés les plus sensibles, tel que convenu lors des audiences.

Demande n° 2:

Fournir une présentation de la méthode d'évaluation environnementale associée au projet de ligne. Cette méthode tient-elle compte des effets cumulatifs sur l'environnement?

Réponse à la demande n° 2:

Nous vous transmettons ci-joint un document intitulé Méthode d'évaluation environnementale Lignes et Postes. Ce document vise à assister les responsables de l'intégration de l'environnement aux différentes étapes et phases du processus d'étude, de réalisation et d'exploitation des projets d'Hydro-Québec.

En résumé, l'évaluation environnementale des projets de lignes ou de postes comporte six opérations fondamentales (voir page 25 de la méthode) :

- la connaissance technique du projet;
- la connaissance du milieu (réalisations de inventaires);
- l'évaluation du projet;

- la communication; et
- le choix de projet et le bilan environnemental.

Ces six étapes sont adaptées selon la nature et l'ampleur du projet à l'étude. Ainsi, pour un projet de ligne de quelques kilomètres tel que celui de Carleton, la phase 1 d'avant-projet, qui consiste à déterminer plusieurs corridors dans une vaste zone d'étude, n'est pas requise (voir figure 5 de la Méthode, p. 24). On applique ainsi directement la phase 2 de l'avant-projet (voir p. 105) qui traite de l'étude des tracés de ligne, dans une zone d'étude déterminée. Il s'agit de travailler à une échelle cartographique plus fine (1:20 000 par exemple) pour réaliser les inventaires des éléments présentant une résistance au passage d'une ligne. À partir de cette cartographie des éléments résistants, des variantes de tracés de lignes sont élaborées puis comparées entre elles. Au terme de cette analyse comparative, un tracé préférable est présenté au public puis, après optimisation, un tracé est retenu par l'entreprise comme étant celui de moindre impact des points de vue technique, économique et environnemental.

Parmi les critères de localisation d'une ligne (voir p. 252), Hydro-Québec favorise le jumelage des lignes avec les éléments structurants du territoire tels les équipements linéaires (routes et lignes de transport d'énergie existantes). Cependant, pour des raisons de saturation du territoire, elle tient aussi compte de l'effet cumulatif des lignes sur le paysage. Il ne s'agit cependant pas d'une évaluation des effets cumulatifs à proprement dit.

Vous trouverez la démarche détaillée de la phase 2 de l'avant-projet de lignes aux pages 105 à 134. Cette démarche a été utilisée pour le projet d'intégration du parc éolien de Carleton au réseau de transport d'Hydro-Québec.

Demande n° 3:

Fournir les raisons qui motivent le choix d'une zone d'étude plus à l'est par rapport à une zone d'étude plus à l'ouest qui, selon le milieu, présenterait un impact plus faible.

Réponse à la demande n° 3:

La zone d'étude a été établie en tenant compte de l'emplacement prévu du poste de raccordement du parc éolien et de la localisation de la ligne existante à 230 kV sur laquelle on doit raccorder la nouvelle ligne à construire. Lors de l'établissement de cette zone, l'un des critères de localisation de ligne est de rechercher le plus court chemin entre le point de départ (le poste) et le point d'arrivée (la ligne à 230 KV). Lors de l'analyse des grands éléments sensibles au passage d'une ligne, il est apparu rapidement que les grandes zones très escarpées à l'ouest de la limite ouest de la zone d'étude devraient être contournées pour des raisons techniques. Ce contournement vers l'ouest aurait généré des tracés d'environ 3 à 5 km plus longs que ceux actuellement à l'étude, ce qui aurait entraîné des coûts additionnels. De plus, le réseau hydrographique à l'ouest

comporte des cours d'eau importants dont la rivière Stewart, fortement encaissée, qu'il aurait fallu traverser. La zone d'étude telle que définie a permis d'élaborer des variantes de tracés viables et de retenir un tracé acceptable. Il n'est donc pas apparu utile d'agrandir la zone d'étude vers l'ouest, là où plusieurs éléments contraignants n'auraient pas permis de meilleurs tracés de lignes.

Demande n° 4:

Identifier sur une carte la portion de la route 132 à partir de laquelle la ligne sera visible.

Réponse à la demande n° 4:

Compte tenu que le tracé de la ligne est présentement en révision, Hydro-Québec s'engage à répondre à la présente demande dans le cadre des prochaines rencontres d'information visant à présenter le tracé révisé (voir à ce sujet la réponse à la demande n° 1).

Demande n° 5:

Fournir le document de présentation utilisé par Hydro-Québec dans le cadre de ses rencontres d'information.

Réponse à la demande n° 5:

Nous vous transmettons ci-joint une version papier ainsi qu'une version électronique sur CD de la présentation utilisée par Hydro-Québec lors de la tournée d'information réalisée en août dernier. Nous attirons votre attention sur le fait que ce document est un outil de support utilisé par la personne responsable du projet et qu'il demeure incomplet sans la présentation verbale de son auteur.

Nous vous transmettons également le document de support utilisé par Hydro-Québec lors de sa présentation à la séance du BAPE du 18 octobre en soirée.

Information complémentaire relative à une question posée lors des audiences:

Au cours de la séance de la soirée du 17 octobre dernier, la question suivante a été posée:

Qu'est-ce qui arrive dans le cas où un promoteur est confronté à des problèmes budgétaires majeurs, de telle sorte qu'il abandonne le parc après quelques années et alors avant la onzième année, qu'il n'y ait eu aucune somme d'argent de consacrée au fonds de démantèlement? Qu'est-ce qui arrive, qui en est responsable?

Complément de réponse:

Dans le cas décrit dans la question, un promoteur qui serait confronté à la faillite perdrait sa mise de fonds et le contrat serait cédé au prêteur en vertu de son droit de reprise des actifs en cas de défaut. Lors de la clôture du financement, il est habituel que le prêteur exige d'Hydro-Québec qu'elle consente au préalable à une telle cession advenant une faillite.

Ainsi, dans le cas présenté dans la question, il resterait encore plusieurs années à écouler avant l'échéance du contrat d'achat d'électricité. Comme ce contrat constitue une source de revenus assurés pour le parc éolien, le prêteur aura intérêt:

- soit de poursuivre l'exploitation du parc éolien pour recouvrer la plus grande part possible de son prêt,
- soit de revendre le parc à un acheteur qui en poursuivra l'exploitation (dans un tel cas, le prix payé par l'acheteur est établi en fonction de l'espérance de profits des années restantes du contrat).

Dans tous les cas, le prêteur, ou l'acheteur selon le cas, sera lié par toutes les obligations prévues au contrat d'achat d'électricité ainsi qu'au certificat d'autorisation émis par le gouvernement du Québec, notamment celles ayant trait à la constitution d'un fonds de démantèlement dès la onzième année du projet.